

ATTENDU QUE les consultations requises ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité d'éthique de santé publique :

— en application du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 23 de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., c. S-2.2) :

– monsieur Daniel Weinstock, directeur du Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal (CREUM) et professeur titulaire au Département de philosophie, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

— en application du paragraphe 2^o du premier alinéa de cet article :

– madame Catherine Régis, agente de recherche au Groupe de recherche en droit de la santé de l'Université de Sherbrooke (GREDSUS), pour un mandat de quatre ans à compter des présentes ;

– monsieur Désiré Brassard, enseignant en mathématiques à l'école Le Tournant de Dolbeau, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes ;

– madame Ghislaine Cournoyer, retraitée de l'enseignement en soins infirmiers, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

— en application du paragraphe 3^o du premier alinéa de cet article :

– docteur Philippe Lessard, directeur de la santé publique, de la planification et de l'évaluation à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

— en application du paragraphe 4^o du premier alinéa de cet article :

– madame Aline Émond, chef du Service de soutien méthodologique et de l'évaluation à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Estrie, à titre de professionnelle œuvrant en surveillance continue de l'état de santé de la population, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes ;

– madame Suzanne Walsh, directrice des services professionnels et de l'enseignement au Centre local de services communautaires Côte-des-Neiges, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes ;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du Comité d'éthique de santé publique, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40178

Gouvernement du Québec

Décret 245-2003, 26 février 2003

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (L.R.Q., c. C-68.1), les affaires de la Corporation d'hébergement du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf personnes nommées par le gouvernement, dont une personne pour agir à titre de président-directeur général ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 14 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, est d'au plus trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 18 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, est comblée pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 19 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1325-99 du 1^{er} décembre 1999, madame France Larin ainsi que messieurs Luc Bordeleau et Claude Desjardins ont été nommés membres du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1325-99 du 1^{er} décembre 1999, monsieur Gilles Dufour a été nommé membre du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1325-99 du 1^{er} décembre 1999, mesdames Michèle Auclair et Louise Montreuil ont été nommées membres du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 31-2001 du 17 janvier 2001, monsieur J. L. Michel Belley a été nommé membre du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec pour un mandat se terminant le 16 janvier 2004, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement pour la durée non écoulée de son mandat ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 3 mars 2003 :

— madame France Larin, directrice générale, Centres d'hébergement et de soins de longue durée de Longueuil ;

— monsieur Luc Bordeleau, directeur régional, Service de planification retraite - Est du Québec, Banque Nationale du Canada ;

— monsieur Claude Desjardins, directeur général de l'Institut de cardiologie de Montréal ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 3 mars 2003 :

— monsieur Jacques Cotton, directeur général de la Cité de la Santé de Laval, en remplacement de madame Michèle Auclair ;

— madame Renée Lamontagne, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de madame Louise Montreuil ;

— madame Louise Rochette, directrice des ressources financières et matérielles de la Commission scolaire de Portneuf, en remplacement de monsieur Gilles Dufour ;

QUE monsieur Gilles Bergeron, vice-recteur à l'administration et aux finances à l'Université du Québec à Chicoutimi, soit nommé membre du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec à compter du 3 mars 2003 pour un mandat se terminant le 16 janvier 2004, en remplacement de monsieur J. L. Michel Belley ;

QUE les membres du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec, nommés en vertu du présent décret, soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40179

Gouvernement du Québec

Décret 246-2003, 26 février 2003

CONCERNANT la nomination de M^e Réjean Gauthier comme commissaire adjoint à la déontologie policière

ATTENDU QUE l'article 131 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) prévoit que le gouvernement peut nommer un commissaire adjoint à la déontologie policière et fixer sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE l'article 132 de cette loi prévoit notamment que le commissaire adjoint est nommé pour une période déterminée d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le poste de commissaire adjoint à la déontologie policière est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :